



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 10183

Texte de la question

M Herve de Charette appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le profond mecontentement des infirmieres de sante scolaire de Maine-et-Loire. Leurs conditions de travail semblent en effet se degrader au fil du temps : ainsi, le nombre d'enfants dont elles ont la charge augmente considerablement, atteignant 10 500 eleves en moyenne par secteur. De plus, elles subissent une compression des postes budgetaires dans le departement car les departs en retraite ne sont pas integralement compenses. Enfin, la diminution des dotations kilometriques penalise fortement le milieu rural. Il n'est pourtant pas besoin de rappeler l'importante mission de prevention et de suivi des enfants de cette categorie de personnel de l'education nationale. Aussi il lui demande si le Gouvernement entend prendre les dispositions necessaires pour mettre un terme a cette situation de deterioration du service public de la sante scolaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour ce qui concerne le nombre de postes budgetaires d'infirmieres, aucune suppression d'emplois n'a affecte le secteur de sante scolaire du Maine-et-Loire au cours des dernieres annees, notamment depuis le transfert au budget du ministere de l'education nationale des services de sante scolaire. Il n'y a donc pas eu de reduction des effectifs budgetaires, mais certaines difficultes techniques ont pu survenir localement pour couvrir les temps de service non fait resultant de l'octroi a certaines infirmieres d'autorisations d'exercer a temps partiel. Il convient neanmoins de souligner que l'academie de Nantes beneficie de la creation de deux emplois d'infirmieres a la rentree 1989 ; le recteur etudie actuellement, en fonction des priorites de l'academie, les conditions d'implantation de ces postes. En ce qui concerne les frais de deplacement, la dotation budgetaire est repartie entre les academies en fonction de leurs charges respectives et, en application des regles de deconcentration, les recteurs sont responsables de l'utilisation des credits qui leur sont delegates. Il leur appartient de mettre en place une gestion previsionnelle permettant la prise en charge, tout au long de l'annee, des frais de deplacement des personnels charges de missions itinerantes. Dans le cadre de cette programmation, le recteur de l'academie de Nantes a fixe un contingent kilometrique pour tous les personnels ayant des fonctions itinerantes - y compris les personnels du service de sante scolaire - et, face a l'accroissement constant de ces depenses, un controle est institue pour que soient respectees les dotations attribuees. Il faut noter toutefois que les credits ouverts dans le cadre des mesures d'urgence decidees en 1988 en faveur de l'education nationale ont permis d'ameliorer tres sensiblement la situation en matiere de frais de deplacement temporaire. De surcroit, la dotation attribuee pour 1989 a l'academie de Nantes sur ce poste de depenses est en progression de 6 p 100 par rapport a 1988.

Données clés

Auteur : [M. de Charette Hervé](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10183

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 février 1989, page 933